

N°2023-12-13

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, M. DELHAUME Patrick, Mme DUCLAUD Nathalie, Mme FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GRANGER Patrick, Mme GUIBERT Frédérique, Mme JULIEN Sandra, M. MARGIRIER David, Mme PLANET Joëlle, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : Mme BAUSSERON Alexandra pouvoir donné à Mme BONHOMME Stéphanie
M. BETTON Richard pouvoir donné à M. ZUCHELLO Serge
M. GOURDOL Bruno pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme HUSSON Yolande pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
M. POUYET Jean-Marc pouvoir donné à Mme FAURE Muriel

Absents excusés : Mme FAURE Valérie et M. ROMEGOUX Christophe

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

2023-12-13 / Participation aux charges scolaires 2022/2023 de l'école privée de Glun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été établie le 8 mars 2004 avec la Commune de Glun pour fixer la participation de la Commune aux frais scolaires des enfants rochelains scolarisés à Glun, à l'école privée Saint Pierre, sous contrat d'association.

Jusqu'à présent, la commune de La Roche de Glun n'autorisait pas l'accès aux élèves de moins de 3 ans à la cantine. Depuis la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre, c'est désormais chose faite.

En outre, les effectifs scolaires de La Roche de Glun sont en légère baisse depuis l'année dernière.

Se pose désormais la question de continuer ou non à financer une partie de la scolarité des enfants rochelains inscrits à l'école privée de Glun, sachant qu'aucune obligation ne s'impose à La Roche de Glun.

La commune de Glun a adressé à La Roche l'avenant n°19 à cette convention, qui fixe un montant de participation s'élevant à 750 € par élève du primaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Compte tenu des 9 jeunes rochelains scolarisés à Glun, cela représente un coût de 6750 €.

Après en avoir délibéré, par 18 voix CONTRE et 3 abstentions (Mme Guibert, Mme Planet et M. Margirier), le Conseil Municipal :

- **REFUSE** de participer aux frais de scolarité des rochelains scolarisés à l'école privée de Glun
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°19 proposé par la commune de Glun

Le Maire,
Michel GOUNON

